



REGLEMENT INTERIEUR DU FCVL

Article 1 - Conditions d'admission :

L'admission d'un joueur au FCVL est liée à 2 conditions :

- l'acceptation de ce règlement et de la charte du joueur
- la signature et le règlement de sa Licence

Article 2 - Devoirs du Licencié :

La signature d'une Licence au FCVL implique les obligations suivantes :

- participer avec ponctualité aux entraînements et aux matchs
- respecter les règles d'hygiène élémentaire liées à la pratique d'un sport
- respecter la charte du joueur et, pour les parents d'un jeune joueur, la charte du parent
- participer à la vie du club

Article 3 - Equipement d'un joueur à l'école de foot :

Tout joueur de l'école de foot doit prendre l'habitude de venir à l'entraînement avec un sac contenant ses affaires de foot, de toilette et de rechange.

Pour les matchs, chaque joueur doit être habillé avec les vêtements du club distribués avec l'équipement en début de saison. Un short et une paire de chaussettes sont donnés à chaque joueur en début de saison, le maillot est fourni par le club le jour du match.

Article 4 - Rôle des parents :

Au-delà des règles de bonne conduite édictées dans la charte du parent d'un jeune joueur, il est important que les parents :

- assistent aux réunions d'information qui jalonnent la saison ou, en cas d'empêchement, se tiennent informés (compte-rendus...)
- participent au bon fonctionnement de la catégorie dans laquelle est inscrit leur enfant (déplacement, lavages de maillots...)
- viennent jusqu'au vestiaire pour amener et récupérer leur enfant dans les plus petites catégories (U 7, U 9 et U 11)... en respectant les horaires de début et de fin d'entraînement ou match

Pour les parents impliqués dans la vie du club, il est souhaitable de prendre une Licence Dirigeant (offerte par le club), leur permettant d'être couvert sur le plan des responsabilités.

Article 5 - Comportement et sanctions :

Pour tout comportement non-conforme à la charte du fair-play, les éducateurs peuvent sanctionner sportivement un joueur jusqu'à la suspension pour un ou plusieurs matchs, voire d'entraînement.

Pour tout comportement grave, susceptible de nuire à la vie du groupe et/ou à l'image du club, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pourra être prononcée par une commission disciplinaire composée du Bureau (Présidents + Vice-Présidents + Secrétaire + Trésorier), des Responsables techniques et du Responsable de la catégorie concernée.

Article 6 - Démission :

En cas d'arrêt des entraînements et matchs au sein du FCVL en cours de saison (arrêt du foot, départ vers un autre club), la Licence ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure accepté par le Conseil d'Administration du club.

signature : (mentionner lu et approuvé)